

Service public régional de Bruxelles
Monsieur Th. WAUTERS
Directeur
Bruxelles Développement Urbain
Direction des Monuments et Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : SD/2264-0008/11/2017-055PU
N/Réf. : AA/GM/SBK1.6/s.601
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : SCHAERBEEK. Avenue Gustave Latinis. Eglise Sainte-Suzanne. Démolition d'un socle dans la chapelle. Avis de principe de la CRMS.
Dossier traité par S. Duquesne à la DMS.

En réponse à votre demande du 17/02, reçue le 17/02/2017, nous vous communiquons ***l'avis de principe favorable*** de la CRMS.

L'église Sainte-Suzanne sise 50 avenue Gustave Latinis à Schaerbeek est classée comme monument par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 mars 2003.

La demande porte sur la suppression d'un socle fixe situé dans la chapelle de l'église Sainte-Suzanne à Schaerbeek. Le socle en question n'est pas d'origine ; il a été réalisé en 1935 pour accueillir des fonds baptismaux provenant de l'Exposition universelle. Ces fonds baptismaux étant déplacés dans l'église, le socle n'a plus de raison d'être et la Fabrique d'Eglise souhaite le démolir pour optimiser l'utilisation de la chapelle.

La CRMS souscrit au principe de cette demande étant donné que le socle ne présente aucun intérêt patrimonial ou esthétique. Son enlèvement contribuera à la revalorisation de la chapelle. Il conviendra cependant de remettre en état, après démolition, le carrelage d'origine qui est préservé sous le socle (tel qu'en atteste un sondage déjà effectué). Si l'état de conservation de ce carrelage n'en permettait plus la restauration, celui-ci sera restitué conformément à la situation d'origine. Dans ce cas, un échantillon du nouveau carrelage sera soumis à la DMS pour accord préalable.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A.AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : - B.D.U. - D.M.S. : S. Duquesne